

Détachement dans
une administration
ou un établissement
public national
(EPN)

Détachement dans un
établissement de la
fonction publique
territoriale ou hospitalière
(FPT/FPH)

Détachement dans
une entité privée
(association,
entreprise, GIP ...)

Quel que soit le type de détachement :

Contribution employeur 82,28 %

Retenue agent 11,10 %

Pas d'ATI

Précisions :

- Le taux de contribution employeur de **126,07 %** concerne les militaires placés en « position normale d'activité » (la PNA correspond à une affectation dans un poste dont les fonctions correspondent aux missions définies dans son statut).
Lorsqu'ils sont placés en détachement, c'est le taux de contribution employeur « civil » de **82,28 %** qui s'applique, y compris dans la FPT/FPH où le dispositif du décret n°2019-1180 relatif à l'abaissement du taux de contribution employeur à celui de la CNRACL ne peut s'appliquer.
- Les militaires sont exclus du dispositif de l'ATI, ils disposent de leur propre régime d'invalidité (PMI).